

## Groupes de taxe – système financier *Banner*

Afin de répondre au besoin de la taxe de vente harmonisée (TVH), de nouveaux groupes de taxes ont été créés dans le système *Banner* et les descriptions des groupes de taxe existants ont été changées pour clarifier la raison d'être de ces groupes de taxe. Vous trouverez ci-dessous le code des groupes de taxe, leur description ainsi que de l'information pertinente pour vous aider à déterminer quel groupe doit être utilisé et à quel moment? Comme il est impossible de couvrir toutes les éventualités, ce document couvre la majorité des cas.

Afin d'alléger le texte, les acronymes suivants ont été utilisés :

TPS (5 %)	Taxe sur les produits et services (GST – anglais).
TVH (13 %)	Taxe de vente harmonisée (HST – anglais).
TVO (8 %)	Taxe de vente de l'Ontario. Les acronymes suivants, entre autres, peuvent aussi être indiqués sur les factures : TVP/TVD (français) ou OST/PST/RST (anglais).
TVQ (9.975 %)	Taxe de vente du Québec (QST – anglais).

Les provinces harmonisées au niveau de la TVH sont :

NB (13 %)	Nouveau-Brunswick
NL (13 %)	Terre-Neuve
NS (15 %)	Nouvelle-Écosse
ON (13 %)	Ontario
PE (14 %)	Île-du-Prince-Édouard

Les provinces non harmonisées sont :

AB	Alberta
BC	Colombie-Britannique
MB	Manitoba
QC	Québec
SK	Saskatchewan

**NB :** Les groupes de taxe doivent être utilisés selon la date de livraison de la marchandise ou du service et non selon la date de la facture. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le groupe de taxe par défaut dans le système financier *Banner* sera APHT.

### Code                      Description

#### **APGH                      NB, NS, NL HST (before July 1/10)**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1<sup>er</sup> mai 2008 et avait été créé pour enregistrer les factures provenant du Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve qui sont harmonisées depuis plusieurs années. Le point de collecte de la marchandise et les services rendus à l'Université doivent être effectués dans une de ces trois provinces, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le pourcentage de TVH indiqué sur la facture serait de 13 %.

#### **APGO                      GST + Ont. PST (before July 1/10)**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1<sup>er</sup> mai 2008. Ce groupe avait été créé pour enregistrer les factures de la marchandise avec une adresse de livraison ou d'un

service rendu en Ontario, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Lorsque la TVO et la TPS s'appliquent sur ces biens, ce groupe doit être utilisé.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui démontrent de la TVO et de la TPS. Le montant de taxe calculé par le système *Banner* doit être le même que le montant de taxe indiqué sur la facture. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'A-Collects All Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs ontariens.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui démontrent de la TPS seulement, mais dont les biens sont applicables pour la TVO (autocotisation de 8 %). Le montant de taxe calculé ainsi que le montant net dans le système *Banner* diffèrent des montants sur la facture, car le total dans le système *Banner* comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'S-Collects Selected Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs canadiens, autre qu'ontarien, et quelques fournisseurs américains.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui ne démontrent aucune taxe, mais dont les biens sont applicables pour la TVO et la TPS (autocotisation de 8 % et 5 % respectivement). Le montant net calculé dans le système *Banner* diffère du total de la facture, car le total dans le système *Banner* comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'N-Collects No Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs américains. Lorsque la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc*, le groupe APXO doit être utilisé.

#### **APGQ            GST + Quebec Sales Tax**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1<sup>er</sup> mai 2008 et avait été créé pour enregistrer les factures provenant du Québec. Le point de collecte de la marchandise et les services rendus à l'Université doivent être effectués au Québec. Le pourcentage de taxe indiqué sur la facture serait de 9.975 % pour la TVQ et de 5 % pour la TPS.

#### **APGX            GST (Provincial Component Exempt)**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1<sup>er</sup> mai 2008. Ce groupe avait été créé pour enregistrer les factures de la marchandise avec une adresse de livraison ou d'un service rendu en Ontario, mais dont la TVO est exonérée. La date de livraison doit être avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ce groupe doit aussi être utilisé pour les biens et services qui sont exonérés de la composante provinciale de la TVH et dont la date de livraison est après le 30 juin 2010 (ex. livres).

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui démontrent de la TPS seulement et dont la TVO est exonérée (ex. : achats faits pour un projet de recherche). Les biens doivent être livrés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Les biens livrés après le 30 juin 2010 sont assujettis à la TVH et le groupe de taxe APHT doit être utilisé.

Les livres et les journaux sont une exception à la règle. Donc, même si les biens sont livrés après le 30 juin 2010, la composante provinciale est exonérée et le groupe de taxe APGX doit être utilisé (en conjonction avec le compte 70501).

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui ne démontrent aucune taxe, mais dont les biens sont applicables pour la TPS (autocotisation de 5 %) et la TVO est exonérée. Le montant net calculé dans le système *Banner* diffère du total de la facture, car le total dans le système *Banner*

comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'N-Collects No Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs américains. Lorsque la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.*, le groupe APXX doit être utilisé. Les biens doivent être livrés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**APHT HST (as of July 1/10)**

Ce groupe de taxe a été créé dans le système *Banner* en date du 1<sup>er</sup> mai 2010. Ce groupe a été créé pour enregistrer les factures de biens et services qui sont assujettis à la TVH. Tous les fournisseurs qui ont un numéro d'enregistrement de TPS ou de TVH et qui facturent l'Université pour de la marchandise livrée ou des services rendus après le 30 juin 2010 devront facturer la TVH.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui démontrent de la TVH. Le montant de taxe calculé par le système *Banner* doit être le même que le montant de taxe indiqué sur la facture. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'A-Collects All Taxes' ou 'S-Collects Selected Taxes', ce qui comprend tous les fournisseurs qui ont un numéro d'enregistrement de TPS ou de TVH.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui ne démontrent aucune taxe, mais dont les biens sont applicables pour la TVH (autocotisation de 13 %). Le montant net calculé dans le système *Banner* diffère du total de la facture, car le total dans le système *Banner* comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'N-Collects No Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs américains. Lorsque la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.*, le groupe APXP doit être utilisé.

**APVH Travel (Empl. only)(as of July1/10)**

Ce groupe de taxe a été créé dans le système *Banner* en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ce groupe a été créé pour enregistrer les dépenses de voyage (des employés et bénévoles) encourues dans les provinces harmonisées (NB, NL, NS, ON, PE) après le 30 juin 2010.

**APVT Travel - PE,QC,MB,SK,AB (Empl.only)**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1er mai 2008. Ce groupe avait été créé pour enregistrer les dépenses de voyage (des employés et bénévoles) encourues au Canada.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour procéder les dépenses de voyage encourues au Canada avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour enregistrer les dépenses encourues dans les provinces non harmonisées (AB, BC, MB, QC, SK) après le 30 juin 2010.

**APXO Ontario PST only (before July 1/10)**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1er mai 2008. Ce groupe avait été créé pour enregistrer les factures de la marchandise avec une adresse de livraison ou d'un service rendu en Ontario, mais dont la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.*

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui ne démontrent aucune taxe, mais dont les biens sont applicables pour la TVO (autocotisation de 8 %) et dont la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.* Le montant net calculé dans le système *Banner* diffère

du total de la facture, car le total dans le système *Banner* comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'N-Collects No Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs américains. Les biens doivent être livrés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les primes d'assurance sont une exception à la règle. La taxe de vente de l'Ontario s'applique aux primes de différentes catégories d'assurance. Donc, même après le 30 juin 2010, ce groupe de taxe doit être utilisé pour enregistrer ce genre de facture. Les primes d'assurance sont exonérées de la TPS.

**APXP                    Prov. Portion HST (as of July 1/10)**

Ce groupe de taxe a été créé dans le système *Banner* en date du 1<sup>er</sup> mai 2010. Ce groupe a été créé pour enregistrer les factures de la marchandise avec une adresse de livraison ou d'un service rendu en Ontario, mais dont la TPS est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.*

Ce groupe de taxe doit être utilisé pour payer les factures qui ne démontrent aucune taxe, mais dont les biens sont applicables pour la portion provinciale de la HST (autocotisation de 8 %) et dont la portion fédérale (TPS) est perçue par notre courtier en dédouanement *Livingston International Inc.* Le montant net calculé dans le système *Banner* diffère du total de la facture, car le total dans le système *Banner* comprend le montant de l'autocotisation. Il est à noter que le fournisseur doit être créé comme étant 'N-Collects No Taxes', ce qui comprend la majorité des fournisseurs américains. Les biens doivent être livrés après le 30 juin 2010.

**APXX                    No taxes applicable**

Ce groupe de taxe existe depuis la mise en production du système *Banner* le 1er mai 2008 et avait été créé pour enregistrer les factures dont aucune taxe n'est applicable.

Ce groupe de taxe est principalement utilisé pour enregistrer les avances de voyage, les remboursements à des individus qui ne sont pas des employés de l'Université, des paiements d'avance, la location résidentielle de plus d'un mois, ainsi que les primes d'assurance automobile qui sont exonérés de la TVO, TPS et/ou de la TVH.